

*AVISU CESEC 2022-08<sup>1</sup>*  
**AVIS CESEC 2022-08**

*Relatif à*  
*Rilativu à*

***L'organisation des Assises de l'architecture et du patrimoine***

*L'organizzazione di a prima edizione di l'Assise di l'architettura è di u patrimoniu*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 11 mars 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur ***l'organisation des Assises de l'architecture et du patrimoine ;***

*Vistu a lettera di presentazione di l'11 di marzu di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'organizzazione di a prima edizione di l'Assise di l'Architettura è di u patrimoniu ;*

Après avoir **entendu**, Madame Antonia LUCIANI, Conseillère exécutive en charge en charge de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la formation ;

**Sur rapport de Michèle BARBE**, pour la commission " Azzione culturale, audiovisuel et Patrimoine « ;

***À nant'à u raportu di Michèle BARBE per a Cummissione azzione culturale, audiuvisivu è patrimoniu »***

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 44

NPAV : 1 (P. SANTONI)

ABSTENTION : 2 (R. MONDOLONI ; Ch. NOVELLA)

Contre : 0

Pour : 41

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 29 mars 2022, à Ajaccio  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 29 di marzu di u 2022, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

Forte des constats que l'urbanisation a créé un étalement urbain sans planification et que l'aménagement du territoire est basé sur des modèles rentables au détriment du paysage, de la qualité environnementale et du bâti, la Collectivité de Corse en sa qualité de cheffe de file de nombreuses politiques publiques en lien avec ces domaines, propose d'organiser la 1<sup>ère</sup> édition des « Assises de l'architecture et du patrimoine ».

Ces assises ont pour objectif de réunir l'ensemble des acteurs parties prenantes de ces domaines afin de les inciter à poser un regard différent sur l'urbanisation et ainsi proposer un modèle de développement alternatif qui tiendrait compte des particularités locales. De plus, il est prévu de poursuivre la réflexion entamée lors de ces assises au cours d'ateliers dans l'objectif de formaliser des propositions et solutions opérationnelles.

L'événement, prévu à Corti au mois de mai 2022 pour une durée de 2 jours, s'articulera autour de tables rondes et la présentation d'une exposition. Le budget prévisionnel de cette opération est de 40.000 € pour 150 invités attendus.

**Le CESECC salue** cette initiative qui a le mérite d'englober tous les aspects liés au développement du territoire, architecture, urbanisme, formation, sensibilisation. De fait, l'architecture est une expression de la culture. Elle contribue à façonner les paysages et le patrimoine culturel local qui sont une source de bien-être et de lien social, et un facteur de développement du territoire. Il faut protéger et valoriser cette richesse commune.

**Le CESECC apprécie** ce rappel de la loi de 77-2 du 3 juillet 1977 sur l'Architecture : "La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect de paysages naturels ou urbains ainsi que le patrimoine sont d'intérêt public. » Aussi il n'y pas lieu d'opposer, comme cela est souvent le cas, l'urbanisme et l'architecture. Il s'agit d'étudier, à toutes les échelles, le mode de fabrication de notre cadre de vie afin qu'il corresponde, au mieux, au bien-être des personnes qui l'habitent tout en préservant les générations futures.

**Le CESECC insiste** sur la nécessité, d'une part, de ne pas oublier les documents d'urbanisme, pas toujours respectés et, d'autre part, d'adapter les constructions, en

termes de logements sociaux, aux besoins des populations, notamment concernant ceux inclus dans les promotions privées. **Il considère** opportun de mettre en avant ces thématiques lors de ces assises pour qu'elles soient prises en compte.

**Le CESECC considère** essentiel de convaincre les parties prenantes de respecter les règles en vigueur en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il **souligne** le fait que cet aspect est en lien avec la notion de Riacquistu patrimonial dont il est question dans le rapport.

**Le CESECC préconise** qu'à travers les tables rondes envisagées soit abordée la "qualité" des espaces aménagés à travers des exemples réalisés en Corse et ailleurs. Il s'agit d'ouvrir le regard de chacun sur de nouvelles manières de faire qui intègrent les compétences en bio diversité, en écologie urbaine, mais qui traitent également de la mobilité et de la qualité des espaces publics. En effet, faire société en ville, dans les villages et en périphérie, c'est envisager des espaces supports de ce lien social. L'espace public en est un axe déterminant, c'est la raison pour laquelle il doit être pensé simultanément aux délivrances des autorisations de bâtir.

**Le CESECC recommande**, qu'à l'issue de cette première édition, logiquement très transversale, qu'une trajectoire soit donnée à ces assises sur le moyen terme en les spécialisant sur des thématiques successives. De plus, **il estime** important de fixer des orientations opérationnelles en matière de politiques publiques.

**Le CESECC souligne** la question de la montée en compétences des professionnels. Cette dernière est rendue nécessaire pour faire face à la complexité croissante de la réglementation et la perte de la culture technique et des savoir-faire anciens indispensables à la réhabilitation du bâti existant.

**Le CESECC invite** à renforcer l'aspect pédagogique de ces assises pour permettre de développer le sens de l'observation des jeunes générations sur le cadre bâti qui les entoure et leur sens critique sur leur cadre de vie. Le CESECC **adhère** bien sûr à cet objectif, qu'il convient d'amplifier dans le cadre scolaire.

**Le CESECC rappelle** que le patrimoine n'est pas uniquement constitué des habitations, il englobe aussi un certain nombre d'éléments du bâti tels que les fontaines ou les murs et murettes. **Il suggère** de s'interroger sur la patrimonialisation de ces objets, sur ce que la Corse actuelle souhaite transmettre aux générations futures.

**Le CESECC se réjouit** de l'ampleur du panel d'acteurs associés à l'organisation de ces Assises et **apprécie** notamment la présence parmi eux de la Maison de l'Architecture de Corse, également représentée au CESECC. Cependant, il **souhaite** élargir à d'autres acteurs les invitations aux Assises pour montrer que l'Architecture doit être l'affaire de tous et quelle concerne de nombreux métiers. Architectes,

Urbanistes, Paysagistes doivent illustrer les propos de ces Assises. Peuvent également être associés les géographes, les historiens, les philosophes liste non limitative, qui participent par leurs études et récits à nourrir cette conceptualisation de la qualité en interrogeant l'essence sensible des lieux habités. L'Architecte des Bâtiments de France, un sociologue de l'habitat et un historien pourraient aussi être invités. En effet, ces professionnels sont porteurs d'une vision de spécialistes susceptible d'enrichir les débats.

**Le CESECC émet** un avis favorable sur ce rapport.

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**